



REGLEMENT DU FORESTRAIL DE PHALEMPIN Version mise à jour 17-07-2025

Préambule :

La manifestation est organisée par le Phalempin Athlétique Club (PAC), nouvellement renommé Le Pévèle Athlétisme Carembault (PAC) qui est une association régie par la loi 1901 et basée à Phalempin

Ce règlement s'applique aux deux épreuves de course.

Ce trail comporte un certain nombre de caractéristiques techniques, les coureurs sont tenus d'accepter et de respecter le règlement suivant :

ARTICLE 1 : Date et horaires des épreuves

Le Forestrail de Phalempin aura lieu le dimanche 16 novembre 2025 sur le site de Chlorofil et sur les sentiers de la forêt de Phalempin.

La manifestation accueille 2 épreuves individuelles chronométrées :

- Une Course nature hors stade de 10 kms
- Une Course nature hors stade de 21 kms.
- Le départ qui sera donné à 9h45 pour les 21 kms et à 10h15 pour les 10 kms
- Le départ et l'arrivée se font au même endroit.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Course ouverte à tous ; licenciés ou non dont l'âge minimum requis dépend de l'épreuve choisie.

Les courses sont ouvertes aux concurrents nés en 2010 et avant.

Les cadets et les juniors ne pourront participer qu'au trail des 10 kms.

Les inscriptions seront closes dès atteinte du nombre maximum de participants par épreuve.

Conformément au règlement FFA :

La course de 21 kms est ouverte à partir de la catégorie Espoir (né(e) avant le 1^{er} janvier 2007)

La course de 10 kms est ouverte à partir de la catégorie Cadet (né(e) avant le 1^{er} janvier 2011)

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale afin de participer à la course. Selon les règles FFA, pour les personnes mineures, un questionnaire de santé est à OBLIGATOIREMENT à compléter.



REGLEMENT DU FORESTRAIL DE PHALEMPIN Version mise à jour 17-07-2025

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à présentation obligatoire :

1°) soit d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé, en cours de validité à la date de manifestation. Il ne sera pas nécessaire de compléter une nouvelle fois le Parcours Prévention Santé pour ce concurrent.

Attention : les autres licences délivrées par la FFA « Athlé Découverte », « Athlé Encadrement », « Athlé Loisir Santé », le concurrent devra saisir son n° de licence dans son espace membre et compléter le Parcours Prévention Santé en indiquant son numéro dans son espace membre.

2°) soit d'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

3°) soit d'un PPS (Parcours Prévention Santé) pour les coureurs non licenciés, valide de moins de 3 mois à la date de la course.

Depuis le 16 janvier 2024, la FFA a mis en place le Parcours Prévention Santé (PPS) pour tous les participants adultes non licenciés à des compétitions de running organisées en France, en remplacement du certificat médical.

Documents à remettre lors de l'inscription sur le site jusqu'au 8 novembre 2025

Aucun document ne sera accepté le jour de la course.

Aucune inscription ne sera validée en l'absence du paiement et d'un PPS ou d'un certificat médical/licence.

ARTICLE 3 : Nombre maximum de participants par épreuve

Trail de 21 kms : 500 participants

Trail de 10 kms : 500 participants

ARTICLE 4 : Inscriptions et retrait des dossards

L'organisation ne fournit pas les épingles pour fixer les dossards (prévoir des épingles).

Les inscriptions se font en **ligne jusqu'au 8 novembre 2025 à 20h00 dans la limite des places disponibles** à partir du site internet du PAC.

Seules les inscriptions payées seront affichées dans la liste des participants. (Règlement en carte bleue uniquement).

Le droit d'inscription est de 12€ TTC (+ frais d'inscription en ligne) pour la course 10 kms et de 18 € TTC (+ frais d'inscription en ligne) pour la course 21 kms.



REGLEMENT DU FORESTRAIL DE PHALEMPIN Version mise à jour 17-07-2025

Les pièces justificatives obligatoires demandées lors de l'inscription sont à enregistrer directement sur le site de l'inscription.

Il n'aura pas d'inscriptions possibles sur place.

Le retrait des dossards se fait sur le site de Chlorofil au 2 rue du Général de Gaulle à La Neuville (59239), au niveau du rond-point entre la forêt de Phalempin et La Neuville, lieu de départ de la course, **sur présentation de la carte d'identité**, le samedi 15 novembre de 14h à 17h et le dimanche de 7h30 à 9h30

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Tout engagement est personnel. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Le coureur peut céder son dossard à un remplaçant à condition d'avoir contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat du remplaçant.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible et clairement visible sur la poitrine pendant la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Aucune annotation, aucune détérioration ne doit être apportée sur les dossards. Le non-respect de ce point entraînera la facturation du dossard, sa plastification et la puce associée (soit 3€ TTC par dossard).

Aucun dossard ne sera délivré si le dossier du participant n'est pas complet.

En cas d'oubli ou passée la date du 8 novembre 2025 ou sans accusé de réception du document en question, le coureur inscrit devra se présenter directement au retrait des dossards au « stand litige » le samedi 15 novembre 2025 sur le Village de retrait des dossards.

L'Organisation se réserve le droit de refuser tout document qu'elle jugerait comme suspect et possiblement falsifié au regard d'un faisceau d'indices. Il est rappelé à ce titre que la production d'un faux certificat médical constitue un délit de faux et usage de faux : l'article 441-1 du Code pénal sanctionne cette infraction d'une peine pouvant aller jusqu'à trois ans de prison et 45.000 euros d'amende.



REGLEMENT DU FORESTRAIL DE PHALEMPIN Version mise à jour 17-07-2025

ARTICLE 5 : Chronométrage

Le chronométrage est effectué par système électronique à l'arrivée et assuré par la société de chronométrage Oxybol.

Tous les inscrits reçoivent une puce électronique collée sur leur dossard qui servira à mesurer le temps du participant sur la totalité de la distance.

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégrité, le dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

Le chronométrage de l'organisation sera la seule référence officielle.

Les épingles ne sont pas fournies.

Le participant ne pourra pas être chronométré dans les cas suivants :

- non port de la puce
- perte de la puce
- dégradation de la puce
- port de la puce non conforme

ARTICLE 6 : Catégories d'âge pour saison 2025-2026

Cadet né en 2009 et 2010

Junior né en 2007 et 2008

Espoir 2004 à 2006

Senior 1992 à 2003

Master 1991 et avant

Les cadets et les juniors ne pourront participer qu'au trail des 10 kms.

ARTICLE 7 : Jury d'épreuve

Il se compose :

- de l'organisateur,
- du directeur de la course,
- du coordinateur responsable de la sécurité,
- du responsable de l'équipe médicale,
- ainsi que de toute personne compétente à l'appréciation du Président du Comité d'organisation.



REGLEMENT DU FORESTRAIL DE PHALEMPIN Version mise à jour 17-07-2025

Le jury est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la compétition sur tous les litiges ou disqualifications survenus durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

ARTICLE 8 : Réclamations

Elles sont recevables par écrit dans les 72 heures après la mise en ligne des résultats provisoires sur le site de l'événement.

ARTICLE 9 : Ravitaillements

Le Forestrail de Phalempin se pratique en totale autonomie.

Un ravitaillement « solide/liquide » est prévu à l'arrivée.

Seuls les participants porteurs d'un dossard visible ont accès à la zone de ravitaillement. Les points de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et/ou nourritures à consommer sur place et en eau plate afin de remplir sa poche ou sa gourde.

IMPORTANT : Aucun gobelet ne sera distribué sur la zone de ravitaillement.

Les participants sont en autonomie complète et doivent utiliser leurs boissons et leurs réserves alimentaires. Pour respecter la réglementation, aucun alcool ne sera servi pour les concurrents mineurs. Sur le site de l'arrivée, il n'y a pas de douche. Seuls des sanitaires (toilettes) sont prévus.

ARTICLE 10 : Consignes pour sacs

Chaque concurrent pourra amener son sac destiné aux affaires personnelles uniquement le jour J (vêtements de rechange, affaires de toilettes, ...) dont la capacité ne devra dépasser 20 litres. Il sera à déposer/retirer dans l'espace consignes ?

ARTICLE 11 : Parcours

La compétition se déroule en partie sur des sentiers ou chemins piétonniers balisés. Cependant, pour certains passages ou traversées de route qui sont sur le parcours, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée, respecter le code de la route et les instructions des signaleurs (vêtus de gilets à haute visibilité).

Tout concurrent s'engage à emprunter dans leur intégralité les chemins balisés par l'organisation sans couper. En effet, couper un sentier peut provoquer une érosion irréversible du site et le dégrader durablement.

En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra déclasser ou disqualifier un concurrent.

La signalisation sur le parcours sera matérialisée par des fléchages au sol, pancartes et rubalise. Les participants s'engagent à parcourir la distance prévue dans le meilleur esprit sportif possible tout en respectant la charte du trailer éco-responsable jointe.

Tout abandon doit être signalé à l'organisation.

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables d'éventuels débalisages sauvages.



REGLEMENT DU FORESTRAIL DE PHALEMPIN Version mise à jour 17-07-2025

ARTICLE 12 : Limite horaire

Les épreuves se dérouleront en une seule étape, à allure libre, en un temps limité et couplé à des barrières horaires strictes.

Une limite horaire maximum est donc prévue pour la course des 21 kms soit 3h après le départ de la course.

Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (repos, soins...).

Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors course. S'ils décident néanmoins de continuer, ce sera sous leur entière responsabilité avec obligation de respecter le code de la route en partie urbaine. Il ne pourra alors en aucun cas être considéré comme « Finisher »

ARTICLE 13 : Protection de l'environnement

Le parcours se déroulant dans la forêt de Phalempin, la nature étant belle et fragile, il est essentiel de la préserver.

Les participants ne doivent pas sortir des sentiers balisés.

Tout abandon de matériel ou tout jet de déchet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Les participants à cette manifestation (coureurs et organisateurs) s'engagent à vivre cet événement dans un esprit de tolérance et d'humanisme et en respectant les principes éthiques et moraux qui font la valeur du sport et de la vie associative. Chaque coureur s'engage à courir avec son éco-tasse et à ne rien jeter par terre.

ARTICLE 14 : Assurance

La course est couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite par l'association auprès de la FFA.

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels.

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou de dégradation de matériel avant et après l'épreuve envers les participants et les accompagnateurs.



REGLEMENT DU FORESTRAIL DE PHALEMPIN Version mise à jour 17-07-2025

ARTICLE 15 : Résultats, Récompenses

La gestion des résultats est assurée par Oxybol.

Les classements individuels sont effectués selon les catégories de la FFA.

Seuls les participants franchissant le ligne d'arrivée seront classés.

Aucune prime en argent n'est distribuée.

Les remises de prix sont prévues :

à 12h00 pour les 10 kms et à 12h30 pour les 21 kms.

Pour les 2 épreuves, les 3 premiers au scratch Hommes et Femmes ainsi que le premier/la première de chaque catégorie seront appelés à monter sur le podium et recevront une coupe.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix sur le podium pourront bénéficier de leur coupe.

Chaque participant repartira avec un souvenir de la course.

Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course.

ARTICLE 16 : Droit à l'image

Du fait de leur engagement, les coureurs autorisent expressément les organisateurs à utiliser les images prises lors de la manifestation, et à communiquer les classements de la course avec leur nom et prénom dans les médias et sur les réseaux sociaux. Les données collectées sur les bulletins d'inscriptions ne seront jamais transmises à des fins commerciales

ARTICLE 17 : Protection des données personnelles

Conformément aux dispositions de la loi n°78*17 du 11 janvier 1978 dite « informatiques et libertés » modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, et du RGPD du 25 mai 2018 (Règlement Général de Protection des Données), tout concurrent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, ainsi qu'un droit de limitation et d'opposition au traitement et à la portabilité de ses données personnelles. Tout concurrent dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles à des fins de prospection commerciale par le Phalempin Athlétique Club et/ou ses partenaires. Ces droits s'exercent par courriel à l'adresse suivante : phalempin.ac@wanadoo.fr

ARTICLE 18 : Annulation ou cas de force majeure

Sur requête de l'autorité administrative, ou en cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, l'heure de départ ou d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à quelconque remboursement. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.



REGLEMENT DU FORESTRAIL DE PHALEMPIN Version mise à jour 17-07-2025

En cas de conditions météorologiques trop défavorables (forte dépression avec d'importantes quantités de pluie, fort risque orageux...), le départ peut être reporté de deux heures au maximum, au-delà, l'épreuve est annulée.

Toute décision sera prise par un jury réunissant au moins le directeur de la course, l'organisateur et le coordinateur responsable de la sécurité ainsi que de toute personne compétente à l'appréciation du Président du Comité d'organisation.

ARTICLE 19 : Accompagnateurs

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés sur le parcours.

ARTICLE 20 : Sécurité médicale

Une assistance médicale sera assurée par des organismes de secours, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter auprès des signaleurs les plus proches afin d'y remettre son dossard et être conduit au village d'arrivée.

ARTICLE 21 : Sécurité sur le parcours

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité est assurée par des commissaires de course (en VTT ou postés), un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'évènement.

Tous les engins à roue(s) et ou motorisés sont formellement interdits, hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci.

Tout participant faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les chiens même tenus en laisse ne sont pas acceptés sur les différents parcours ; si toutefois, un coureur venait à enfreindre le règlement l'organisateur se déclinera de toute responsabilité.

ARTICLE 22 : Matériel conseillé et obligatoire

Matériel conseillé

- un sac de course
- une réserve d'eau
- une réserve alimentaire
- vêtements chauds et imperméables, blouson coupe-vent en fonction de la météo



REGLEMENT DU FORESTRAIL DE PHALEMPIN Version mise à jour 17-07-2025

Matériel obligatoire

- * Lampe frontale
- * Gobelet personnel 15 cl minimum
- * Couverture de survie
- * Sifflet
- * Téléphone portable
- * Pièce d'identité

Les coureurs s'**engagent** à apporter leur **éco-tasse**. (Pas de verre en plastique sur le ravitaillement)

Les bâtons sont interdits.

Pour la sécurité du concurrent et de celle des autres participants, l'utilisation d'écouteurs est fortement déconseillée tout au long du parcours. Elle peut nuire à l'écoute de l'environnement pendant les épreuves. L'utilisation de ces supports est sous la responsabilité exclusive du participant.

ARTICLE 23 : Mise hors course pour tous

Un concurrent peut être disqualifié pour tout manquement grave au règlement, en particulier en cas de :

- port du dossard non-conforme,
- non présentation d'une pièce d'identité ou présentation d'une pièce d'identité ne correspondant pas à celle du dossard porté,
- non-respect de l'itinéraire balisé par l'organisation,
- non-respect des consignes données par les signaleurs,
- utilisation d'un moyen de transport,
- non-assistance à un concurrent en difficulté,
- non-respect de l'interdiction de se faire accompagner sur le parcours,
- pollution ou dégradation des sites par le concurrent ou un membre de son entourage,
- insultes, impolitesses ou menaces proférées à l'encontre de tout membre de l'organisation et de tout bénévole,
- refus de se faire examiner par un médecin de l'organisation à tout moment de l'épreuve
-

ARTICLE 24 : Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve.

Nous comptons, amis coureurs, sur le respect de ce règlement et sur votre esprit sportif.